

# Rémunération des stagiaires et financement de la formation

*Plusieurs solutions sont possibles*

## Pour les salariés

### 1. Le contrat d'apprentissage

**Sont concernés : les jeunes de 16 à 29 ans postulant en CS (Lait, RUMA, ETJE), BP REH, ASV, AE, BP JEPS, titre CIMA.**

Vous percevrez une rémunération selon les grilles du contrat d'apprentissage. La formation est gratuite. Elle sera financée par l'OPCO de votre entreprise.

Site de référence : : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/>

### 2. Le contrat de professionnalisation

**Sont concernés : les personnes postulant en ASV, CS (Lait, RUMA, ETJE), BP REH, AE, BP JEPS, titre CIMA**

Vous percevrez une rémunération selon les grilles du contrat de professionnalisation.

La formation est financée par le fond de formation dont dépend l'entreprise du stagiaire. La prise en charge peut être totale ou partielle.

Site de référence : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/>

### 3. Le CPF - PTP (Compte Personnel de Formation – Projet de Transition Professionnelle)

*Le Congé individuel de formation (CIF) cède la place au CPF de transition professionnelle.*

**Sont concernés : les personnes en CDI, CDD et les travailleurs temporaires.**

- **Public en CDI** : vous devez justifier d'une ancienneté d'au moins 24 mois (consécutifs ou non), dont 12 mois dans l'entreprise :
  1. Vous devez adresser une demande écrite à votre employeur au plus tard 120 jours avant le début de la formation (délai de réponse : 1 mois).
  2. Le financement de votre projet de transition professionnelle est assuré par le fonds de formation dont dépend votre entreprise. Se rapprocher de cet organisme pour construire le dossier (délai indicatif : 3 à 4 mois environ).
- **Public en CDD** : au moins 24 mois sur les 5 années en cours dont 4 mois consécutifs au cours des 12 derniers mois. Les démarches sont identiques à celles du public en CDI.
- **Travailleur temporaire** : avoir travaillé 1600 heures dans sa profession au cours des 18 derniers mois (exemple : 1600 heures uniquement comme maçon). Parmi ces 1600 heures, 600 doivent avoir été effectuées dans l'entreprise de travail temporaire ou groupe d'entreprises de travail temporaire où s'effectue la demande.

Site de référence : <https://www.service-public.fr>

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/evoluer-professionnellement/article/projet-de-transition-professionnelle>

## Pour les demandeurs d'emploi

### 1. L'Allocation de Retour à l'Emploi par la Formation (AREF)

**Sont concernés : les personnes inscrites à France Travail et prestataire de l'allocation de retour à l'emploi (ARE ou AREF).**

Vous devrez prendre contact avec votre conseiller France Travail afin qu'il étudie vos droits et qu'il vous valide votre projet de formation.

Le montant et la durée de votre rémunération sont calculés par votre conseiller. Bien vérifier que vos droits ouverts sont suffisants pour couvrir l'ensemble de la période de formation. Dans le cas contraire, une indemnité de fin de formation peut vous être proposée.

### 2. Rémunération du Conseil Régional des Pays de la Loire

**Sont concernés : tous les demandeurs d'emploi ne rentant pas dans les catégories précédentes et suivant une formation.**

Personne en recherche d'emploi de moins de 18 ans	<b>224,68 €</b>
Personne en recherche d'emploi de 18 à 25 ans	<b>561,68 €</b>
Personne en recherche d'emploi de 26 ans et plus	<b>769,49 €</b>
Personne reconnue travailleur handicapé	<b>Plancher : 769,49 € - Plafond : 2.170,90 €</b>

Si vous ne remplissez pas les conditions pour obtenir une rémunération auprès de France Travail, vous pourriez bénéficier d'une rémunération et d'une couverture sociale maladie et accident délivrées par le Conseil Régional des Pays de Loire.

Le centre se charge le jour de la rentrée, des formalités liées à cette demande de rémunération. Cependant, vous devrez apporter impérativement au plus tard pour ce jour, les pièces nécessaires à l'élaboration du dossier.

Tant que celui-ci ne sera pas complet, vous ne pourrez pas être rémunéré(e).

### 3. Le financement de la formation

La formation sera financée par le Conseil Régional des Pays de la Loire si vous :

- Respectez impérativement le délai de 2 ans entre 2 formations qualifiantes et financées par le Conseil Régional des Pays de la Loire.
- Validez votre projet professionnel auprès de votre conseiller France Travail.
- Etes inscrit(e) à France Travail et ce, pendant toute la durée de la formation.

Si vous avez le statut de stagiaire de la formation professionnelle, vous devez répondre à ces conditions même si vous n'avez pas de droits à France Travail.

## Autre situation

Si vous ne rentrez pas dans les catégories citées ci-dessus, votre statut pourra être défini au moment de l'entretien administratif lors de la journée d'information collective (Cf. fiche formalités jointe au dossier de candidature).